

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (au nom du Ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-44, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, j'appuie le projet de loi C-44 tendant à modifier la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

[Français]

Monsieur le Président, les députés de cette Chambre se rappellent très bien la déclaration du ministre des Finances (M. Wilson) au moment où il a présenté ce projet de loi, la semaine dernière.

[Traduction]

Cette déclaration expose très clairement le principal objectif du projet de loi. Il vise à apporter un soutien financier énergique aux provinces défavorisées en renouvelant le programme de péréquation. J'ai parlé d'un «soutien financier énergique», car tel est le but du renouvellement du programme de péréquation.

À la suite de ce projet de loi, les paiements de péréquation totaux devraient nettement augmenter au cours des années à venir. Leur montant devrait passer de 5,3 milliards, en 1986-1987, à 5,6 milliards, en 1987-1988 et à environ 5,9 milliards en 1988-1989. Cela représente une augmentation de 300 millions par an ou de plus de 5 p. 100.

● (1130)

Comme le ministre des Finances (M. Wilson) l'a dit dans sa déclaration, ce projet de loi prévoit également la remise d'une somme de 270 millions environ qui devrait normalement être restituée au gouvernement fédéral à la suite du recensement de 1986.

[Français]

En bref, madame la Présidente, ce projet de loi vise à fournir aux provinces à faible revenu l'aide financière dont elles ont besoin. Ce projet de loi manifeste clairement la volonté du gouvernement fédéral de leur donner cette aide.

[Traduction]

Je vais décrire brièvement l'importance que le gouvernement attache à la péréquation. Comme l'a dit le ministre des Finances, il y a peu d'autres programmes fédéraux aussi importants. La péréquation est l'un des éléments constitutifs du Canada.

Accords fiscaux—Loi

C'est un principe si bien accepté qu'il est inscrit dans la Constitution. Les provinces désavantagées peuvent, si elles le désirent, utiliser les transferts inconditionnels que le gouvernement fédéral leur verse, pour améliorer leurs services publics. Ce sont des paiements de transfert inconditionnels.

L'aide que reçoivent les provinces est fonction de la prospérité relative de leur économie par rapport à celle des autres. Les provinces défavorisées qui ont une économie relativement forte, sont mieux en mesure de financer directement leurs services. Celles qui disposent de moins de ressources ont davantage besoin de l'aide du gouvernement fédéral.

[Français]

Les provinces de l'Atlantique bénéficient naturellement plus de cette forme d'aide du gouvernement fédéral. Cette aide est cependant importante également pour le Québec et pour le Manitoba, et plus récemment pour la Saskatchewan.

Madame la Présidente, notre gouvernement est très conscient de l'importance du rôle joué par les paiements de péréquation dans les finances des provinces à faibles revenus.

[Traduction]

C'est pourquoi le gouvernement fédéral a régulièrement augmenté les paiements de péréquation malgré ses propres difficultés financières. Nous l'avons fait il y a deux ans lorsque nous avons accordé des paiements spéciaux d'une valeur de 285 millions, en dehors du programme habituel. Nous n'avons aucune obligation de le faire. Nous prenons une nouvelle initiative en ce sens en renouvelant le programme de péréquation. Ce renouvellement comporte certains ajustements qui seront étalés sur deux ans et qui contribueront à augmenter le montant total des paiements. Nous le faisons en renonçant à recouvrer les paiements en trop qui devraient être restitués au gouvernement fédéral à la suite du recensement de 1986. Je crois devoir rappeler à la Chambre la remise de ces dettes qui a été annoncée la semaine dernière.

Comme l'a dit le ministre des Finances, le gouvernement n'est pas obligé de renoncer au recouvrement des paiements de péréquation qui se sont révélés excédentaires à la suite du recensement de 1986. Il est normal que les paiements soient régulièrement redressés dans un sens ou dans l'autre. Le gouvernement prend néanmoins cette mesure pour venir en aide aux provinces. Il est conscient des besoins de trésorerie et des difficultés financières qu'éprouvent les provinces bénéficiaires de la péréquation.

[Français]

Notre décision aidera les provinces de l'Atlantique, le Québec et la Saskatchewan et allégera leur situation fiscale.

[Traduction]

Le Manitoba n'est pas touché par cette disposition, car il ne doit pas d'argent au gouvernement fédéral à la suite du recensement. En fait, il va recevoir automatiquement 15 millions de plus.

[Français]

Madame la Présidente, ce projet de loi réaménage également le système visant à fixer des montants maximums et minimums aux paiements de péréquation. Ce système de plafond et de plancher récemment mis en place n'a jamais été appliqué.